

PRÉFET DE LA GIRONDE

*Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde*

*Service risques
et gestion de crise*

ARRETE DU **29 OCT. 2012**

ARRETE fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Gironde

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2011, et son annexe, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde ;

-ARRETE-

Article 1

L'arrêté du 18 juillet 2011 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que son annexe sont abrogés.

Article 2

La liste des communes de Gironde concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est fixée en annexe du présent arrêté. Toute modification de cette liste de communes fera l'objet d'un arrêté préfectoral modifiant l'annexe du présent arrêté.

Article 3

La liste des risques et des documents à prendre en compte est fixée par arrêté préfectoral sur chaque commune visée à l'article 2. Toute modification du dossier d'information de la commune (liste des risques et des documents) fera l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral pour la commune considérée.

Article 4

Le dossier d'information prévu par l'article 3 du présent arrêté est librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 5

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et sera accessible sur son site internet. Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal « Sud-Ouest ».

Article 7

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, les chefs de service régionaux ou départementaux et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le

29 OCT. 2012



Michel DELPUECH

Liste des communes de Gironde où s'applique l'obligation d'établir un état des risques naturels et technologiques lors de tout contrat de vente ou de location

Annexe à l'arrêté du 29 octobre 2012

fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Gironde

ABZAC	BARSAC	BONZAC
AMBARES ET LAGRAVE	BASSANNE	BORDEAUX
AMBES	BASSENS	BOULIAC
ANDERNOS les BAINS	BAURECH	BOURDELLES
ANGLADE	BAYON SUR GIRONDE	BOURG
ARBANATS	BAYAS	(le) BOUSCAT
ARCACHON	BEAUTIRAN	BRANNE
ARCINS	BEGADAN	BRAUD et SAINT LOUIS
ARES	BEGLES	BRUGES
ARSAC	BEGUEY	CABARA
ARTIGUES PRES BORDEAUX	BERSON	CADARSAC
ARVEYRES	BEYCHAC-	CADAUJAC
ASQUES	BIGANOS	CADILLAC
AUBIE-ET-ESPESSAS	(les) BILLAUX	CADILLAC en FRONSADAIS
AUDENGE	BLAIGNAC	CAMARSAC
AVENSAN	BLAIGNAN	CAMBES
AYGUEMORTES les GRAVES	BLANQUEFORT	CAMBLANES et MEYNAC
BAGAS	BLAYE	CAMIAc-ET-SAINT-DENIS
BARIE	BLESIGNAC	CAMIRAN
BARON	BONNETAN	CAMPS SUR l'ISLE

CAMPUGNAN	CIVRAC sur DORDOGNE	FARGUES SAINT HILLAIRE
CANEJAN	CIVRAC en MEDOC	FLAUJAGUES
CAPIAN	COMPS	FLOIRAC
CANTENAC	COUQUEQUES	FLOUDES
CARCANS	COURS DE MONSEGUR	FONTET
CARBON-BLANC	COUTRAS	FOURS
CARIGNAN De BORDEAUX	COUTURES	FRONSAC
CARS	CREON	GAILLAN en MEDOC
CARTELEGUE	CROIGNON	GALGON
CASSEUIL	CUBNEZAI	GAURIAC
CASTELNAU DE MEDOC	CUBZAC LES PONTS	GAURIAGUET
CASTETS en DORTHE	CUSSAC FORT MEDOC	GENERAC
CASTILLON de CASTETS	CURSAN	GENISSAC
CASTILLON la BATAILLE	DAIGNAC	GIRONDE SUR DROPT
CASTRES-GIRONDE	DARDENAC	GOURS
CAUDROT	DIEULIVOL	GRADIGNAN
CAVIGNAC	DONNEZAC	GRAYAN et L'HOPITAL
CENAC	EGLISOTTES et CHALAURES	GREZILLAC
CENON	ESPIET	GUITRES
CERONS	(les) ESSEINTES	GUILLAC
CESTAS	ETAULIERS	GUJAN-MESTRAS
CEZAC	EYNESSE	(le) HAILLAN
CHAMADELLE	EYRANS	HAUX
CISSAC-MEDOC	EYSINES	HOURTIN
CIVRAC- DE-BLAYE	FALEYRAS	HURE

ISLE SAINT GEORGES	LESPARRE MEDOC	MOMBRIER
IZON	LESTIAC SUR GARONNE	MONGAUZY
JAU-DIGNAC et LOIRAC	LIBOURNE	MONSEGUR
JUILLAC	LIGNAN-DE-BORDEAUX	MONTAGNE
LA LANDE DE FRONSAC	LORMONT	MONTAGOUDIN
LA SAUVE	LOUBENS	MONTUSSAN
LABARDE	LOUPIAC	MORIZES
LACANAU	LOUPIAC de la REOLE	MOUILLAC
LAGORCE	LOUPES	MOULIETS et VILLEMARTIN
LALANDE DE POMEROL	LUDON-MEDOC	MOULIS EN MEDOC
LAMARQUE	LUGAIGNAC	MOULON
LAMOTHE LANDERRON	LUGON et l'ÎLE du CARNEY	NAUJAC SUR MER
LANDERROUET SUR SEGUR	LUSSAC	NEAC
LANGOIRAN	MACAU	NERIGEAN
LANGON	MADIRAC	NEUFFONS
LANSAC	MARANSIN	ORDONNAC
LAPOUYADE	MARCENAI	PAILLET
LARUSCADE	MARCILLAC	PAREMPUYRE
LANTON	MARGAUX	PAUILLAC
LATRESNE	MARSAS	(les) PEINTURES
LE FIEU	MARTILLAC	PERISSAC
LE POUT	MARTIGNAS SUR JALLE	PESSAC
LES ARTIGUES-DE-LUSSAC	MAZION	PESSAC SUR DORDOGNE
LES EGLISOTTES-ET- CHALAURES	MERIGNAC	PETIT PALAIS ET CORNEMPS
LEGE CAP FERRET	MESTERRIEUX	PEUJARD
LEOGNAN	MIOS	(le) PIAN MEDOC

(le) PIAN-SUR-GARONNE	SAILLANS	SAINT GENES de BLAYE
PINEUILH	SAINT AIGNAN	SAINT GENES DE FRONSAC
PLASSAC	SAINT ANDRE de CUBZAC	SAINT GENES DE LOMBAUD
PLEINE-SELVE	SAINT ANDRE et APPELLES	SAINT GERMAIN d'ESTEUIL
POMEROL	SAINT ANDRONY	SAINT GERMAIN la RIVIERE
POMPIGNAC	SAINT ANTOINE	SAINT GERMAIN DU PUCH
PODENSAC	SAINT ANTOINE SUR l'ISLE	SAINT GERVAIS
PORCHERES	SAINT AUBIN DE BLAYE	SAINT GIRONS D'AIGUEVIVE
(le) PORGE	SAINT AUBIN de BRANNE	SAINT HIPPOLYTE
PORTETS	SAINT AUBIN de MEDOC	SAINT JEAN D'ILLAC
PREIGNAC	SAINT AVIT de SOULEGE	SAINT JEAN de BLAIGNAC
PRIGNAC en MEDOC	SAINT AVIT SAINT NAZAIRE	SAINT JULIEN BEYCHEVELLE
PRIGNAC et MARCAMPES	SAINT CAPRAIS DE BLAYE	SAINT LAURENT D'ARCE
PUGNAC	SAINT CAPRAIS DE BORDEAUX	SAINT LAURENT DES COMBES
(le) PUY	SAINT CHRISTOLY DE BLAYE	SAINT LAURENT DU MEDOC
PUYBARBAN	SAINT CHRISTOLY MEDOC	SAINT LEON
QUEYRAC	SAINT CHRISTOPHE DE DOUBLE	SAINT LOUBERT
QUINSAC	SAINT CHRISTOPHE DES BARDES	SAINT LOUBES
REIGNAC	SAINT CIERS D'ABZACS	SAINT LOUIS de MONTFERRAND
(la) REOLE	SAINT CIERS DE CANESSE	SAINT MACAIRE
RIONS	SAINT CIERS SUR GIRONDE	SAINT MAGNE de CASTILLON
(la) RIVIERE	SAINT DENIS de PILE	SAINT MAIXANT
ROQUEBRUNE	SAINT EMILION	SAINT MARIENS
SABLONS	SAINT ESTEPHE	SAINT MARTIN de LAYE
SADIRAC	SAINTE EULALIE	SAINT MARTIN du BOIS

SAINT MARTIN de LERM	SAINT TROJAN	TAURIAC
SAINT MARTIN de SESCAS	SAINT VINCENT de PAUL	(le) TEICH
SAINT MARTIN LACAUSSADE	SAINT VINCENT de PERTIGNAS	(le) TEMPLE
SAINT MEDARD d'EYRANS	SAINT VIVIEN de MEDOC	(la) TESTE
SAINT MEDARD de GUIZIERES	SAINT VIVIEN de BLAYE	TEUILLAC
SAINT MEDARD EN JALLES	SAINT YZANS de MEDOC	TIZAC de CURTON
SAINT MICHEL de FRONSAC	SAINT YZAN de SOUDIAC	TIZAC de LAPOUYADE
SAINT PALAIS	SAINTE CROIX du MONT	TOULENNE
SAINT PAUL	SAINTE FLORENCE	(le) TOURNE
SAINT PARDON de CONQUES	SAINTE FOY la GRANDE	TRESSES
SAINT PEY d'ARMENS	SAINTE HELENE	VALEYRAC
SAINT PEY de CASTETS	SAINTE TERRE	VAYRES
SAINT PIERRE d'AURILLAC	SALIGNAC	VENDAYS MONTALIVET
SAINT PIERRE de MONS	SALLEBOEUF	VENSAC
SAINT QUENTIN de BARON	SAMONAC	VERAC
SAINT ROMAIN la VIRVEE	SAUGON	VERDELAIS
SAINT SAUVEUR	SAVIGNAC de L'ISLE	(le) VERDON SUR MER
SAINT SAUVEUR de PUYNORMAND	SOULAC SUR MER	VERTHEUIL
SAINT SAVIN	SOUSSANS	VIGNONET
SAINT SEURIN de BOURG	TABANAC	VILLENAVE d'ORNON
SAINT SEURIN de CADOURNE	(le) TAILLAN MEDOC	VILLENEUVE
SAINT SEURIN de CURSAC	TAILLECAVAT	VILLEGOUGE
SAINT SEURIN SUR L'ISLE	TALAIS	VIRELADE
SAINT SULPICE de FALEYRENS	TALENCE	VIRSAC
SAINT SULPICE de GUILLERAGUES	TARGON	YVRAC
SAINT SULPICE et CAMEYRAC	TARNES	